

PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL

Acteur de référence de la prévention au sein des collectivités et établissements publics territoriaux, le pôle santé au travail du Centre de Gestion a pour mission de préserver la santé des agents dans le cadre de leur travail.

Pour y parvenir, nous disposons d'une équipe pluridisciplinaire aux compétences complémentaires. Ses missions ? Vous conseiller et vous accompagner dans la mise en œuvre d'actions sur le milieu du travail. L'ensemble des solutions proposées sont de trois niveaux :

- ⇒ Idéalement, la prévention primaire vise à réduire et à éliminer les risques professionnels avant l'apparition de leurs éventuelles conséquences néfastes sur la santé. Pour ce faire, elle invite tous les acteurs à une large concertation permettant d'identifier les sources de difficulté, suivie d'une réflexion commune sur les solutions pouvant être mises en place.
- ⇒ La prévention secondaire agit sur les caractéristiques personnelles et les mécanismes des individus, pour les outiller individuellement ou collectivement contre les différents risques. C'est la recherche d'actions sur les conséquences, pour mieux gérer les risques qu'on ne peut pas supprimer.
- ⇒ La prévention tertiaire vise à limiter les conséquences du travail (Maladie professionnelle, accident de service...), à prévenir les rechutes et favoriser la réinsertion sociale des agents. Cette conception favorise le maintien dans l'emploi et à défaut le reclassement.

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur notre site
Internet :

www.cdg18.fr

SERVICE PREVENTION

Ce service a pour objectif d'initier une démarche départementale de prévention et d'aider les collectivités à remplir leurs obligations en vue de préserver la santé et la sécurité des agents ainsi que de contribuer à l'amélioration des conditions de travail. Les préventeurs peuvent intervenir sur le terrain afin d'aider les collectivités à atteindre ces objectifs. Leurs missions principales s'articulent autour des axes suivants :

- ⇒ **Conseil et assistance** : accompagnement sur la mise en place de démarches ou d'actions de prévention (Document Unique, Démarche de prévention des risques psychosociaux...), conseil sur les projets d'agrandissement ou de construction de nouveaux locaux...
- ⇒ **Formation** : Assistants de Prévention (anciennement appelés ACOMO), Gestes et postures, Membres des CHSCT...
- ⇒ **Inspection** : état des lieux réalisé par l'ACFI visant à contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et partie 4 du code du travail)
- ⇒ **Handicap** : conseiller, orienter et réaliser les études ergonomiques pour aménager ces postes de travail, aider à la saisie sur la plateforme e-service du FIPHP pour les aides financières...

Pour plus d'informations,
contactez le service :
02.48.50.84.34
prevention@cdg18.fr

SERVICE MEDECINE PREVENTIVE

Ce service agit dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale (Visites d'embauche, périodiques...). Le médecin de prévention assure une mission de conseil auprès de l'Élu-employeur et des agents (amélioration des conditions de travail, hygiène des locaux, aménagement de poste...) et doit mener des actions sur le milieu professionnel (visites des lieux de travail, études des ambiances de travail, participation au CHSCT...)

Pour plus d'informations,
contactez le service :
02.48.50.94.31
med.prev@cdg18.fr

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME

La Commission Départementale de Réforme (CDR) est une instance médicale (Médecins agréés, paritaire (Élus et représentants du personnel) et consultative. Elle est obligatoirement consultée en vue d'émettre des avis dans les cas suivants :

- ⇒ Accident de service / trajet, maladie professionnelle non reconnus par la collectivité,
- ⇒ Reclassement,
- ⇒ Temps partiel thérapeutique,
- ⇒ Mise en retraite pour invalidité...

Ces avis sont des actes préparatoires à la décision de l'Autorité Territoriale qui n'est pas obligée de les suivre.

Pour plus d'informations,
contactez le service :
02.48.50.94.36
commission.reforme@cdg18.fr

COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL

Le Comité Médical Départemental (CMD) est une instance médicale (Médecins agréés) consultative que l'Autorité Territoriale doit obligatoirement saisir avant de prendre sa décision dans les cas prévus par le statut :

- ⇒ Congé Maladie Ordinaire
- ⇒ Congé Longue Maladie
- ⇒ Congé Longue Durée...

Ce n'est pas une instance de contrôle médical, mais un organisme consultatif chargé d'examiner les dossiers médicaux. Les avis rendus par le Comité Médical sont des actes préparatoires à la décision de l'Autorité Territoriale qui n'est pas obligée de les suivre.

Pour plus d'informations,
contactez le service :
02.48.50.94.32
comite.medical@cdg18.fr

ASSURANCE STATUTAIRE

Assurer la protection sociale des agents est une obligation statutaire pour chaque collectivité ou établissement public territorial. Cette obligation réglementaire se traduit par le paiement des traitements occasionnés lors d'une maladie ou d'un accident de service par exemple. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance, contrat qui doit être négocié selon les procédures des marchés publics. Notre service assurance statutaire assure, à la demande des collectivités et établissements publics et dans le cadre d'une convention, la gestion des contrats souscrits auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP), l'assureur retenu actuellement. Ainsi par l'intermédiaire du Centre de Gestion, il est possible de bénéficier d'un taux mutualisé et d'un relais de proximité, interlocuteur privilégié dans la gestion et l'accompagnement des dossiers de sinistres.

Pour plus d'informations,
contactez le service :
02.48.50.82.51
cnp@cdg18.fr